

CESSION DE PARTS SOCIALES DE S.A.R.L.

9900280

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. FICHAV Faluc
Demeurant 56 rue du Puits Jean
ST Fargeau Pontlevoy 47 310
né le 12/02/63 à Nelun
Nationalité française

Ci-après dénommé : « LE CEDANT »,

D'une part,

Et M^{me} DUFRESNES Liliane Genevieve Christiane
Demeurant : 3 rue du Plessis Bouchard
95370 Montigny Les Corneilles
née le 09/08/1949 à ST Denis (93)
Nationalité Française

Ci-après dénommé : « LE CESSIONNAIRE »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée SARL 2PCS
a été constituée par acte sous seings privés - authentique (1) en date à Neuilly
du 21/03/1990, enregistré à Nelun Ext le 29/03/1990
bordereau 840001 folio 250004 numéro 04 case 01
aux droits de 500 F00

Les statuts ont été déposés en double exemplaire au greffe du Tribunal de Commerce de
Nelun le 17/04/90 sous le numéro 208
et l'avis de constitution a été publié dans le journal d'annonces légales « Moniteur Seul »
numéro du 14 du 17/04/90. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Nelun sous le numéro B377837612 et au répertoire S.I.R.E.T.
sous le numéro B37783761200023

Le siège social a été fixé au 30 rue de la Feti alais
ORLEANS 47310 BOISSISE LE ROI

Le capital social d'un montant de 50 000 F, a été constitué par les apports suivants :

— M^r DUFRESNES Roland
a apporté en numéraire - ~~en nature~~ (1) la somme de 22 500 F

— M^r FICHAUX Fabrice
a apporté en numéraire - ~~en nature~~ (1) la somme de 22 500 F

— M^r RAGUENEAU Jolp
a apporté en numéraire
la somme de 5 000 F

Le capital social était - est (*) divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés proportionnellement à leur apport respectif.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du 1/01/1990

Cette société a pour objet : Plomberie, Peinture, Couverture
Espaces Verts, Travaux de jardin et généralement
toutes opérations pouvant se rattacher
à cet objet.

Depuis la constitution, les modifications suivantes sont intervenues : (2)

Le gérant actuel de la société est M^r DUFRESNES Roland demeurant
30 rue de la Fête d'Alai, 77310 ORGENOT
nommé auxdites fonctions par décision de l'assemblée générale du 27/03/1990
- aux termes des statuts (1) pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

M^r FICHAUX Fabrice
cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,
à M^{me} DUFRESNES Liliane
qui accepte, 275 parts sociales n° 226 à 450 lui appartenant dans la
Société « 2 P C T »

Le cessionnaire aura à compter de ce jour la propriété des parts cédées, et il aura droit à tous les avantages et bénéfices afférents à l'exercice en cours.

En conséquence, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations à l'égard de la société, à concurrence du montant des parts cédées.

Il est ici observé qu'il n'existe aucun titre représentatif des parts cédées, dont la propriété résulte uniquement des statuts et des actes modificatifs.

PRIX

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de * 223 500 F
par part sociale, soit un prix total de 50 000 F

Mme DUFRESNES Liliane s'engage à payer ce prix de la façon suivante :

au comptant pour (1) _____ à terme de la façon suivante (1) _____

EXIGIBILITE ANTICIPEE EN CAS DE PAIEMENT A TERME (3)

Tout ce qui restera dû par le cessionnaire en principal, intérêts, frais et accessoires deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au cédant, à défaut de paiement d'une seule échéance et un mois après une sommation de payer résultant d'un simple protêt et restée sans effet.

NANTISSEMENT (3)

Pour donner toutes garanties au cédant, le cessionnaire remet en gage et nantissement au profit du cédant les parts qu'il vient d'acquérir en vertu des présentes.

AGREMENT PREALABLE

La présente cession intervenant au profit d'un associé (ou d'un ascendant, descendant, conjoint, héritier pour lequel aucune clause d'agrément statutaire n'existe), est dispensée d'agrément préalable (1).

La présente cession intervenant au profit d'un tiers étranger à la société (ou au profit d'un associé, ascendant, descendant, conjoint, héritier si l'agrément est prévu aux statuts) a été soumise à l'agrément préalable des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le _____ (1).

Une copie de ce procès-verbal, certifiée conforme par le gérant demeurera annexée aux présentes.

NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Par suite de la présente cession, les parts sociales sont réparties comme suit :

M. DUFRESNES Roland	- 225
Mme DUFRESNES Liliane	: 225
M. RAGUENEAU Joël	: 50
Total	: 500 PARTS

* 2 mots rayés
nuls et remplacés

Richard

[Signature]

DECLARATION

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance du bilan de la société établi au 30/06/37 ainsi que des diverses pièces comptables et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif social actuels.

Le cédant déclare que les parts présentement cédées sont nettes de tout passif (1).

SIGNIFICATION - MENTION - FORMALITES

Conformément aux dispositions de l'article 1690 C. Civ., la présente cession sera signifiée à la société à la diligence du cessionnaire.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Pour faire accomplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés par le cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que les parts cédées sont - ne sont pas (1) représentatives d'apports en nature.

Renvoi approuvé :

Rayés nuls :

Lignes :

Mots : 2

Fait en cinq exemplaires

à Ozenoy le 15 juin 1937

dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et deux pour le greffe.

* Bon pour cession de 225 parts
pour le prix de cinquante mille francs
L'chauc
Pcheu

RECEVÉ POUR TIMBRE ET LANCEMENT A LA RECEPTE
DE L'UN EXTERIEUR LE **13 FEV. 1938**
F^o 46 BORD 5411
RECU { - O^r DE TIMBRE 380 F
 - O^r D'ENREG. 2400 F + 384 F de
Signature : Majonhon

Bon pour Achat de 225
Parts pour le prix de
cinquante mille francs
50 000 fr

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Préciser notamment le mode d'acquisition par le cédant des parts présentement cédées (apport en numéraire, nature...).

(3) A supprimer en cas de paiement comptant.

Société à Responsabilité Limitée

2 P C J

STATUTS

Les soussignés :

- Monsieur Roland DUFRESNES
demeurant 30 rue de la ferté alais
77310 ORGENOY Commune BOISSISE LE ROI
né le 14 juin 1962 à 93 ST DENIS
nationalité française
- Mme Liliane DUFRESNES
demeurant 3 rue du Plessis Bouchard
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
née le 04 août 1949 à ST DENIS
nationalité française
- Monsieur Joel RAGUENEAU
demeurant 40 rue Pierre Puget
77350 LE MEE SUR SEINE
né le 26 Août 1955 à TOURS (37)
nationalité française

ont établi, ainsi qu'il suit, le pacte social de la Société devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - Forme sociale

Il est créé, entre les soussignés, une Société à Responsabilité Limitée, régie par les lois et règlements en vigueur, spécialement la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet Social

La Société a pour objet :
Plomberie, Peinture, Couverture, Espaces Verts, Travaux Divers.
Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet.

ARTICLE 3 - Dénomination Sociale

La Société a pour dénomination :
S.A.R.L. 2 PCJ

ARTICLE 4 - Siège Social

Le siège social est fixé au :
30 rue de la ferté alais ORGENOY
77310 BOISSISE LE ROI

ARTICLE 5 - Durée Sociale

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf ans.

ARTICLE 6 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, attribuées aux Associés en proportion de leurs droits respectifs, soit :

- Monsieur Roland DUFRESNES.....	225 parts
- Madame Liliane DUFRESNES.....	225 parts
- Monsieur Joel RAGUENEAU.....	50 parts

Total égal au nombre de parts créées.....	500 parts
---	-----------

Les Associés déclarent expressément que toutes ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées qui correspondent à leurs droits respectifs et que lesdites parts sont toutes intégralement libérées.

ARTICLE 7 - Gérance de la Société

Les Associés désignent en qualité de premier Gérant de la Société : Monsieur Roland DUFRESNES, de nationalité française, né le 14 juin 1962 à 93 ST DENIS et demeurant au 30 rue de la ferté alais ORGENOY 77310 BOISSISE LE ROI.

Monsieur Roland DUFRESNES qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

En rémunération de ses fonctions, le Gérant a droit à un traitement déterminé par décision collective ordinaire des Associés, ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE 8 - Exercice Social

L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 30 juin 1991.

ARTICLE 9 - Formalités légales

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la Gérance, pour assurer l'accomplissement de toutes formalités prescrites par la législation en vigueur.

Mis à jour le 10 mars 1998
à ORGENOY - BOISSISE LE ROI

Roland DUFRESNES

Liliane DUFRESNES

Joel RAGUENEAU

*certifié
l'imprimeur le gérant*

M. Dufresnes